UNIVERSITÉ DE LORRAINE

UL/DAJ/N° 118-2024

DÉCISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu les articles R. 719-51 à R. 719-112 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Nathalie HIESIGER, directrice de la coordination des campus messins, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire :

1) Pour les achats dont le montant est inférieur à 10 000 € HT : contrats de commande publique, y compris ceux conclus sous la forme d'un bon de commande SIFAC, et avenants à ces contrats sous réserve que le montant cumulé du contrat initial et de ou des avenants soit inférieur à 10 000 € HT.
2) Les décisions de rejet de candidatures et d'offres concernant les contrats visés au point 1 de l'article 1 de la présente délégation.

Article 2

Délégation est donnée à Madame Nathalie HIESIGER, directrice de la coordination des campus messins, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire :

- Demandes d'ordres de mission et autorisations de déplacement sur le territoire national pour le compte de l'Université des personnels de la direction
- Demandes de remboursement des frais de déplacement avancés par l'agent de la direction en mission
- Autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel en Moselle, en Meurthe-et-Moselle, dans la Meuse et dans les Vosges pour les personnels de la direction

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie HIESIGER, délégation est donnée à Monsieur Dominique ROUYER, responsable logistique du site de Metz, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes mentionnés à l'article 1, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement Madame Nathalie HIESIGER et/ou Monsieur Dominique ROUYER.

Article 4

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui du délégataire. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Le Directeur général des Services de l'Université de Lorraine et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 1er mars 2024

Université de Lorraine
La Présidente

Hélène BOULANGER

Affiché à la présidence et transmis au recteur, chancelier des universités le 11 MARS 2024